

## AVENANT N° 1

### CONCESSION D'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT NORMAND'INNOV 2

Entre d'une part :

Le Syndicat Mixte Normand'Innov, représenté par Madame Sophie GAUGAIN, Présidente, agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte, en vertu et exécution de la délibération du Conseil Syndical du 20 octobre 2022 ;

Ci-après dénommée « Le Syndicat Mixte Normand'Innov »

Et d'autre part :

La SHEMA, Société d'Economie Mixte, ayant son siège social à Caen – Les Rives de l'Orne, 15 Avenue Pierre Mendès, 14000 CAEN, représentée par son Directeur Général Monsieur Luc DAVIS,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « SHEMA » ou « l'aménageur » ;

**Il a été convenu de modifier :**

#### **Article 2.2 : Modalités de versement de l'avance de trésorerie**

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente Concession donnera lieu à :

- Versement de la somme de 4.400.000 €
- Versement d'intérêts au profit du Syndicat Mixte au taux annuel de 1,6 %, tenant compte des frais de gestion du Syndicat,
- Remboursement à échéance trimestrielle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, sur une durée de 20 ans,

Le tableau d'amortissement est joint en annexe.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, à .....

Pour le Syndicat Mixte

La Présidente

Sophie GAUGAIN

Pour la SHEMA

Le Directeur Général

Luc DAVIS